

SEANCE DU 06 JANVIER 2015

L'an deux mil quinze, le six janvier à 20 heures 00 minutes, les Membres du Conseil municipal de la commune légalement convoqués, se sont réunis dans la salle de réunions de la maison commune sous la présidence de Mme M-France BEAUDOUIN, Maire.

Etaient présents : MM : BEAUDOUIN Marie-France, DUCROQ Philippe, PETIT Yves, HALBOURG Eric, DOURY Fabienne, CURY Christelle, DANNEBEY Barbara, MONTIER Nadine, BIARD Christophe, LECOQ Gérard, HARDIER Mauricette, LARGILLET Marc, LEURY Tony, RENOULT Jean-Luc.

Excusée : FAUVEL Catherine.

Mme DANNEBEY Barbara est élue Secrétaire

Le compte-rendu de la précédente séance est lu et approuvé.

RECENSEMENT DES INDICES DE CAVITES SOUTERRAINES – LEVEE DES INDICES 264 ET 273

Mme le Maire rappelle aux Conseillers que les indices n° 264 et 273 ont été recensés par le CETE en 2009.

Considérant les éléments fournis par Mr le Préfet dans son courrier du 09 décembre 2014 et sa proposition de supprimer le périmètre de risque générés autour de ces indices et après en avoir délibéré, les Membres du Conseil sur proposition de Mme le Maire décident de lever les indices 264 et 273.

Il conviendra néanmoins d'éviter de construire au droit de ces puits comblés.

COMMUNAUTE DE COMMUNES YERVILLE-PLATEAU DE CAUX PROPOSITION DE MODIFICATION DES STATUTS

Mme le Maire informe le Conseil que Mr le Président de la Communauté de Communes sollicite l'avis du Conseil Municipal sur l'ajout de la compétence « Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie » à l'article 7 des statuts au titre des compétences optionnelles, et définie comme suit :

7/ Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie

- soutien aux économies d'énergie – validation des études et/ou projets présentés en vue de la réalisation d'actions relatives au développement et au soutien des énergies renouvelables (énergie éolienne, énergie solaire thermique, énergie photovoltaïque, biomasse, énergie hydraulique, géothermie...)

- création et délimitation des Zones de Développement de l'Eolien (ZDE)

Après en avoir délibéré, les Membres du Conseil émettent à la majorité des votes (0 voix pour ; 12 voix contre, 2 abstentions) un avis défavorable à la proposition ci-dessus de modification des statuts.

COMMUNAUTE DE COMMUNES YERVILLE-PLATEAU DE CAUX

Mme le Maire donne lecture du courrier de Mr le Président qui propose l'adhésion de la commune à un groupement de commande simple, pour des travaux de voirie, avec la commune d'Yerville, coordinateur. Après en avoir délibéré, les Membres du Conseil décident à l'unanimité des votes de ne pas adhérer au groupement de commande.

COMMUNAUTE DE COMMUNES YERVILLE-PLATEAU DE CAUX

Mme le Maire donne lecture du courrier de Mr le Président qui propose la mutualisation d'une formation « CERTIPHYTO » au bénéfice des Agents Communaux. Ce certificat sera obligatoire à partir de 2015 pour tous les utilisateurs professionnels de produits phytosanitaires. La participation financière s'élève à 210 € par personne.

Après en avoir délibéré, les Membres du Conseil décident à l'unanimité des votes, d'inscrire Messieurs ANCEL Pierre et DEHAYE Christian Adjoints Techniques de la commune, à la formation « CERTIPHYTO » organisée par la Communauté de Communes et autorisent le versement de la participation de 210 € par personne. Le financement sera prévu au BP 2015. Mme le Maire est autorisée à toutes les signatures nécessaires à la réalisation du projet.

MODIFICATION DE LA CIRCONSCRIPTION TERRITORIALE

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du plan du domaine communal établi par le cabinet GEOMAT et après en avoir délibéré et à l'unanimité, vu l'article R 123-18 du Code Rural, émet un avis favorable à la modification de la circonscription territoriale de la commune conformément au plan du cabinet GEOMAT approuvé.

ACQUISITION D'UN TRACTEUR TONDEUSE

Mme le Maire rappelle que le tracteur tondeuse de la commune est hors service et qu'il convient de le changer.

Trois entreprises ont été consultées ; les devis sont présentés.

Entreprise	matériel	Montant HT	Montant TTC
NION - Yvetôt	KUBOTA	11 666.66	14 000.00
DUCASTEL Yvetôt	JOHN DEERE 950 R	15 900.00	19 080.00
« « «	ISEKI SXG 323	13 721.00	16 465.20
DAGICOURT Doudeville	ISEKI SXG 326	17583.33	21 100.00

Après avoir étudié les devis, comparé les matériels et en avoir délibéré, les Membres du Conseil décident :

- de choisir le matériel KUBOTA présenté par l'entreprise NION d'Yvetôt
- acceptent le devis pour son montant
- autorisent Mme le Maire à toutes les signatures nécessaires à l'achat
- la dépense sera inscrite au BP 2015

ABRIBUS HAMEAU DE RUNETOT

Mme le Maire rappelle que l'abribus du hameau de Runetôt est en très mauvais état et qu'il convient de le changer. Elle rappelle également que cet abribus est implanté sur une parcelle privée, cadastrée B 512 appartenant à trois copropriétaires.

Mme le Maire informe les Conseillers que ces trois personnes lui ont confirmé qu'ils maintenaient l'autorisation donnée à la commune pour l'installation d'un abribus et qu'ils acceptaient l'inscription d'une servitude sur leur parcelle à cet effet.

Après en avoir délibéré, les Conseillers décident :

- de demander l'inscription d'une servitude pour l'implantation de l'abribus sur la parcelle B 512
- la prise en charge par la Commune de la totalité des frais afférents à l'opération
- autorisent Mme le Maire à toutes les signatures nécessaires à cette inscription.

Mme le Maire présente ensuite un modèle d'abribus de style rustique qui serait approprié au caractère rural du hameau ; les Conseillers acceptent ce style d'abribus et demandent la production de devis en ce sens afin de prendre leur décision lors d'une réunion prochaine.

PLATEAU RALENTISSEUR RUE JEAN DOUENCE

Mme le Maire rappelle que la Direction des Routes a préconisé la création d'un plateau surélevé avec une zone 30 afin d'améliorer la sécurité à l'entrée de la commune rue Jean Douence (RD 53). Le coût des travaux est évalué dans une fourchette de 30 000 à 35 000 €, qui peut être subventionné à 30 % au titre des amendes de police.

L'étude devra être effectuée par un bureau d'études.

Après en avoir délibéré, les Membres du Conseil décident de demander un devis pour l'étude du projet et du suivi des travaux.

TRAVAUX DE VOIRIE – PREVISIONS POUR LES DEUX PROCHAINES ANNEES

Mme le Maire présente le dossier transmis au Département pour demande de subvention et inscription des travaux dans le cadre des contrats de proximité et de solidarité (CPS) ; elle précise que la voirie à exécuter en priorité sera le hameau de Runetôt.

Une demande de subvention au titre de la DETR sera sollicitée auprès de l'Etat.

Après en avoir délibéré, les Membres du Conseil décident de mettre en route le projet dès que les services du Département et de l'Etat auront accusé réception du dossier.

VITRAUX DE D'EGLISE

Mme le Maire rappelle que des vitraux de l'église ont été détériorés par l'orage de grêle du 19 juillet dernier ; un expert a été nommé par l'assurance.

Le Conseil en prend acte.

Un devis de restauration a été fourni par l'entreprise DELANDEMARE, spécialiste en vitraux d'art il s'élève à 4 998.84 € HT (5 998.61 € TTC) Après en avoir délibéré, les Membres du Conseil :

- décident de faire restaurer les vitraux
- acceptent le devis pour son montant
- le financement sera inscrit en section de fonctionnement du BP 2015
- autorisent Mme le Maire à toutes les signatures nécessaires à la réalisation de l'opération.

L'entreprise DELANDEMARE a également constaté un problème soucier de condensation dans l'église et propose la fourniture et pose de grilles afin qu'une circulation d'air se fasse naturellement.

Le devis s'élève à 680.85 € HT (817.02 TTC) Après en avoir délibéré, les Membres du Conseil :

- décident de faire effectuer les travaux
- acceptent le devis pour son montant
- le financement sera inscrit en section d'investissement du BP 2015
- autorisent Mme le Maire à toutes les signatures nécessaires à la réalisation de l'opération.

D'autre part, l'entreprise a constaté que la rosace est en très mauvais état et qu'il conviendrait dans un premier temps, au moins de la démonter pour la stocker à l'abri. Le Conseil en prend acte.

FISCALISATION DE LA CONTRIBUTION AUX SYNDICATS DES BASSINS VERSANTS

Sur proposition de Mme le Maire et après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal de Motteville décident d'accepter la fiscalisation de la contribution aux :

- Syndicat mixte des bassins versants Caux Seine

- Syndicat mixte des bassins versants de l'Austreberthe et du Saffimbec
- Syndicat mixte des bassins versants Durdent-St Valéry-Veulette

GROUPE SCOLAIRE – TARIFS DE LA CANTINE ET DE LA GARDERIE

Sur proposition de Mme le Maire et après en avoir délibéré, les Membres du Conseil fixent à l'unanimité des votes comme ci-après les tarifs à appliquer à partir du 01/01/15 :

1/ Tarif des repas à la cantine : repas enfant : 2.70 € repas adulte : 3.40

2/ Tarif de la garderie (inchangés) : matin horaires d'ouverture : 07h15 – 8h35

tarif : arrivée avant 08h00 : 2 €

: arrivée après 08h00 : 1 €

Après midi horaires d'ouverture : 16h00 -18h30

tarif : de 16h00 à 16h30 : gratuit

: de 16h30 à 17h30 goûter inclus : 1.50 €

: de 17h30 à 18h30 : 1,00 €

La facturation sera effectuée et les contrôles effectués par le secrétariat de la Mairie sur présentation des feuillets de présence établis par le personnel affecté à la surveillance des enfants.

RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS DE REMPLACEMENT

Mme le Maire rappelle au Conseil que les dispositions de l'article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale prévoit la possibilité de recruter des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison d'un congé annuel, d'un congé de maladie, de grave ou de longue maladie, d'un congé de longue durée, d'un congé de maternité ou pour adoption, d'un congé parental ou d'un congé de présence parentale, d'un congé de solidarité familiale ou de l'accomplissement du service civil ou national, du rappel ou du maintien sous les drapeaux ou de leur participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelles, de sécurité civile ou sanitaire ou en raison de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Elle expose que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents non titulaires indisponibles.

Ces contrats peuvent prendre effet avant le départ de l'agent à remplacer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Article 1 : d'autoriser Mme le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.

Elle sera chargée de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

Article 2 : La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 du budget primitif 2015.

URBANISME

Mme le Maire rappelle que l'éventualité de l'élaboration d'une carte communale avait été évoqué précédemment et informe les Membres du Conseil qu'après avoir interrogé les responsables de différentes communes de taille équivalente à Motteville, les avis sont très partagés dans le choix de l'élaboration d'une carte communale ou d'un PLU. Après en avoir délibéré, les Membres du

Conseil demandent l'évaluation du coût et des modalités de l'élaboration d'un PLU afin de prendre une décision lors d'une prochaine réunion.